

Ils affrontent la canicule dans cette rivière pourtant interdite à la baignade



Publié le 19 Juillet 2022 - Voix du Midi Lauragais - Par **Léo Couffin**

Avec les fortes chaleurs, les rivières sont prises d'assaut. Dans certains cas, comme à Clermont-le-Fort, la baignade est interdite. Mais la population déroge à la règle.

Plusieurs personnes viennent piquer une tête dans des zones pourtant interdites à la baignade. (©Léo Couffin – Voix du Midi Lauragais)

Les voitures se garent les unes derrière les autres dans le **chemin de Saint-Maurice**, à **Clermont-le-Fort**. La canicule ne cesse de s'intensifier au fil des jours. Vendredi 15 juillet 2022, **la température tourne autour de 39°**. Alors on cherche à se rafraîchir. Parfois dans des **zones interdites à la baignade** comme celle-ci.

La confluence Garonne-Ariège est considérée comme **une zone protégée à Clermont-le-Fort**. D'autant plus qu'elle appartient à la **Réserve naturelle régionale confluence Garonne-Ariège**. Malgré les panneaux interdisant la baignade, un grand nombre de personnes **déroge à la règle**.

« On vient ici car il fait trop chaud »

Assis au bord d'un terre-plein avec vue sur l'eau. Jérémy, Lucas et Thomas sont venus ici par hasard. Ces trois Toulousains étaient à la recherche d'un endroit au bord de l'eau, mais éloigné de la métropole. « On voulait trouver un lieu calme un peu loin de **Toulouse**. Nous avons cherché sur Google Maps. C'est la première fois que l'on vient, on ne connaissait pas », souligne Lucas.

Concernant les **interdictions de baignade**, ils n'étaient pas au courant avant d'arriver sur les lieux :

Nous ne le savions pas. On est venu, car on trouvait le coin sympa. Depuis que nous sommes arrivés, il n'y a pas eu un seul contrôle. Je n'ai pas l'impression que ça inquiète grand monde ici . Lucas

Plusieurs arrêtés municipaux ont déjà été pris

Au fil des années, **la municipalité a pris plusieurs arrêtés interdisant la baignade dans cette zone**. Cependant, en cette période de très forte chaleur, les gens ne prêtent pas attention : « Il fait beaucoup trop chaud. Quand on habite en ville, on cherche des endroits frais. Je ne pense pas que cela soit risqué surtout qu'on ne reste pas toute l'après-midi », affirme Mélanie.



De nombreux panneaux faisant mention de l'interdiction de baignade sont disposés sur le site. (©Léo Couffin – Voix du Midi Lauragais)

D'autres comme Thomas, Jérémy et Lucas ne pensent pas pareil. Selon eux, le courant a **tendance à être dangereux pour les plus jeunes**. « Il faut savoir faire attention. Je pense que pour les plus petits il faut éviter de venir se baigner ici. On a aussi remarqué que **beaucoup de personnes sautaient dans l'eau**, c'est dangereux, il vaut mieux ne pas le faire », détaille Jérémy.

"Il y a un effet machine à laver"

Du côté du Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Garonne, on confirme que la zone de Clermont-le-Fort est très fréquentée l'été. Et que l'endroit fait figure de point sensible car le courant est bien plus soutenu qu'il n'y paraît. "Si une personne est prise dans la cascade, elle peut être rapidement prise dans le courant. Il y a un effet machine à laver, avec un risque de noyade pour la victime et de suraccident pour les personnes qui tenteraient de la sauver", indique un sapeur-pompier.

Des chemins bloqués par les voitures

Durant la première canicule de juin, les gendarmes **sont intervenus sur place**. Plusieurs véhicules ont bloqué le passage sur les différents chemins menant à la confluence.

Chaque saison n'est pas simple pour les zones naturelles. Et pour cause, en période estivale, comme ici elles subissent **des dégradations et des actes de vandalismes ou**

encore une artificialisation des sols. Bref, tout un panel d'incivilités pouvant jouer de mauvais tours à ces espaces.

Cependant, en plus des agents assermentés de l'équipe gestionnaires de **Réserve naturelle régionale confluence Garonne-Ariège**, les policiers municipaux et gendarmes sont sur le territoire et veillent à l'application des règles. En cas d'infraction, **une amende devra être payée.**